



PRÉFÈTE D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n ° DDT-SGREB-PN 2021-002

signé par

**Raphaël DÉMOLIS ,
Préfète d'Eure-et-Loir**

le 22 janvier 2021

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité
Bureau Pôle Nature**

**Arrêté portant avenant n°2 à l'arrêté n° DDT-SGREB-PN 2020-006 pour l'ouverture et la
clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021**

ARRÊTÉ

PORTANT AVENANT N°2 À L'ARRÊTÉ N° DDT-SGREB-PN 2020-006 POUR L'OUVERTURE ET LA CLÔTURE DE LA CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2020-2021

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** les articles L.424-2 à L.424.7, R.424-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 relatif au prélèvement maximum autorisé de la bécasse des bois ;
- Vu** le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) approuvé en date du 23 octobre 2015 ;
- Vu** l'avis du Conseil d'Administration de la Fédération des Chasseurs d'Eure-et-Loir (FDC 28) relatif aux dates d'ouverture et de fermeture ;
- Vu** l'avis de la FDC 28 relatif à la gestion du faisan et de la perdrix grise ;
- Vu** les avis des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage consultés par voie électronique ;
- Vu** la consultation du public organisée par voie électronique du 15 décembre 2020 au 5 janvier 2021 ;
- Vu** le rapport de consultation du public du 12 janvier 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N°27a/2020 en date du 30 mars 2020 accordant délégation de signature à Guillaume BARRON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;
- Vu** la décision en date du 2 novembre 2020 donnant subdélégation de signature accordée à M. Raphaël DÉMOLIS, chef du service de la gestion des risques, de l'eau et de la biodiversité ;

Considérant que la crise sanitaire (COVID 19) a engendré des difficultés économiques pour les éleveurs de faisans et perdrix rouges, dans la mesure où les possibilités de chasser ont été réduites, limitant de ce fait les achats de faisans et perdrix destinés aux lâchers de tir ;

Considérant la nécessité de permettre les lâchers de faisans communs et de perdrix rouges au-delà du 31 janvier 2021 afin de réduire la densité des animaux dans les volières d'élevage ;

Considérant que la chasse du petit gibier a été interdite et/ou impossible sur un certain nombre de territoire en raison de la période de confinement ;

Considérant la demande de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Eure-et-Loir de prolonger la période de chasse du faisan commun et de la perdrix rouge ;

Considérant l'avis émis par les membres de la CDCFS consultés par mail, pour la prolongation de la chasse du faisan commun et de la perdrix rouge en Eure-et-Loir ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : dates d'ouverture et de fermeture en fonction des espèces

À l'article 2 de l'arrêté N° DDT-SGREB-PN 2020-006 du 25 mai 2020 la fermeture de la chasse des espèces de faisan commun et de perdrix rouge est modifiée comme suit :

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions
FAISAN COMMUN	27 septembre 2020	28 février 2021 inclus	<p>Selon les modalités fixées dans le SDCG 2016/2022 en vigueur et choisies, le cas échéant, par les territoires, les communes ou parties de communes.</p> <p>Marquage obligatoire sur les communes listées sur l'annexe 1, sauf pour les 6 GIC signataires d'un plan local de gestion du faisan commun mentionnés dans l'annexe 2.</p> <p>Tir des poules interdit sur les communes de St Bomer, Fruncé, Soizé, St Germain le Gaillard, St Luperce, Laons et Escorpain.</p>
PERDRIX ROUGE Ensemble du département hors communes du parc du Perche	27 septembre 2020	28 février 2021 inclus	<p>Le lâcher de tir est autorisé sous réserve de signature d'une convention avec la Fédération des Chasseurs, figurant en annexe 17 du SDGC 2016/2022 en vigueur.</p>

ARTICLE 2 : voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie d'Eure-et-Loir, les agents techniques et techniciens de l'environnement et tout agent en charge de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes d'Eure-et-Loir.

CHARTRES, le 22 JAN. 2021

**P/ La Préfète, et par délégation
Le Chef du Service de la Gestion des Risques,
de l'Eau et de la Biodiversité**



Raphaël DÉMOLIS